



Preamble

L'association **HR Danses à 2** est une association à but non lucratif régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

Cette association a comme objectifs de **promouvoir, enseigner, et transmettre le plaisir de la danse à 2 par la pratique de danses de salon au sens large :**

- Rock'n Roll et dérivés (Lindy Hop, Boogie Woogie, Swing...),
- Danses de bal : Tango, Valse...,
- Danses latines : Cha-cha-cha, rumba, salsa, samba, bachata...

Dans ce cadre, l'association aura en charge l'organisation :

- De cours et de stages,
- D'entraînements libres,
- De tout type d'animations et de manifestations pour resserrer les liens conviviaux entre ses adhérents et concourir à la réalisation de l'objet de l'association.

Le siège social de l'association est à la Maison des Associations, 8 rue aux moutons 78260 Achères.

L'e-mail de contact est hrdansesa2@gmail.com.

La constitution de l'association **HR Danses à 2** a été décidée en Sous-Préfecture de Saint-Germain-En-Laye le 28 mai 2024 (Parution au JO du 4 Juin 2024).

L'association, ainsi que ses membres, s'interdisent toutes discussions et organisations à caractère politique, confessionnel ou commercial. De même l'association s'interdit toute discrimination, tout prosélytisme, et veille au respect de ces principes. Elle garantit la liberté de conscience pour chacun de ses membres.

Le Règlement intérieur est destiné à compléter et expliciter les statuts de l'association, notamment ceux qui ont trait à l'administration de l'association. Dans tous les cas, les statuts prévalent sur le Règlement Intérieur. Le règlement intérieur est révisable chaque année.

Article 1 – Adhésion à l'association

Pour faire partie de l'association, l'adhérent doit :

- 1) Avoir rempli et signé le dossier d'inscription,
- 2) Avoir accepté le règlement intérieur mis à disposition,
- 3) Avoir acquitté l'adhésion annuelle (mentionnée dans le bulletin d'inscription),
- 4) Avoir réglé sa cotisation annuelle (mentionnée dans le bulletin d'inscription).

Les montants des adhésions et cotisations sont fixés par le Conseil d'Administration sur proposition du Bureau.

Un mineur à partir de 15 ans, peut participer aux cours ou à des stages organisés par l'association mais l'autorisation parentale doit être complétée et signée par la personne responsable de celui-ci.

Article 2 – Adhésions et cotisations

Chaque membre adhérent à l'association s'acquitte de son adhésion annuelle.

- 1) Celle-ci ouvre droit :
 - À l'inscription aux cours de danse,
 - À l'inscription à l'entraînement,
 - Permet de participer à l'Assemblée Générale et d'être élu au Comité de Direction.
- 2) L'adhésion est prise à tout moment, elle est valable jusqu'au 31/08 de chaque année et son montant est fixe (ne dépend pas de la date d'adhésion). La campagne d'adhésion d'une année scolaire peut être lancée avant le début de celle-ci (généralement au mois de juin avant les congés d'été).
- 3) Le montant de l'adhésion versée à l'association est définitivement acquis. En cas de départ de l'adhérent en cours d'année, cette adhésion n'est pas remboursable.

Les cotisations annuelles :

- 1) Ouvrent droit à la participation aux cours définis sur le bulletin d'adhésion et aux séances d'entraînement,
- 2) Elles sont payables au jour de l'inscription et celle-ci peut au maximum être finalisée au second cours de la Saison soit après le 1er cours d'essai qui est gratuit,
- 3) Le règlement des cotisations peut être fait en 4 chèques, le 1er étant encaissé le mois de l'adhésion et les suivants encaissables les 2 ou 3 prochains mois (Sept année n, Oct, Nov et Déc année n)
- 4) **Si l'adhérent souhaite une prise en charge par son CE**, tous les règlements doivent être encaissés avant la fin de l'année civile en cours. L'attestation de paiement nécessaire à la prise en charge ne sera délivrée à l'adhérent qu'une fois la dernière échéance encaissée.
Toute demande d'attestation doit être adressée obligatoirement par écrit à l'adresse suivante : hrdansesa2@gmail.com
- 5) **Si l'inscription a lieu en cours d'année scolaire**, un prorata de cotisation sera calculé. Le Bureau décidera le moment de l'entrée de l'adhérent dans le cours, compte-tenu du fait que la Saison est définie en cycles avec 5 danses enseignées.
- 6) **Le montant du cours pourra être remboursé à l'adhérent sur demande, uniquement dans les cas suivants :**
 - Absence de l'adhérent pendant plus de 4 semaines consécutives pour une raison médicale, sur production d'un justificatif,
 - Déménagement lointain en cours d'année (plus d'une heure de route).

Le remboursement se fera au prorata du nombre de semaines d'absence.

Un tableau des montants des adhésions et cotisations en fonction des formules de cours choisies est intégré au Bulletin d'inscription de la Saison. Un tarif préférentiel est appliqué pour les adhérents mineurs de plus de 15 ans et les étudiants dont l'âge est de moins de 26 ans à la date d'inscription.

Les chèques émis pour le paiement des adhésions et cotisations sont à faire à l'ordre de HR Danses à 2.

Article 2 – Droits de l'adhérent

- 1) Les adhérents participent au cours pour lequel ils sont inscrits (Débutants ou Intermédiaires). Les adhérents peuvent s'inscrire aux deux cours, Débutants et Intermédiaires, dans la limite des places disponibles.
- 2) Les adhérents ont le droit d'arrêter leur activité en cours d'année. Dans ce cas ils sont tenus d'en informer le Bureau par écrit dans les meilleurs délais.
- 3) Les adhérents ont le droit et le devoir de participer ou d'être représentés aux Assemblées Générales de l'association, avec voix délibérative. Ils sont également éligibles au Conseil d'Administration et au Bureau, à condition qu'ils soient à jour de leur cotisation.

Article 3 – Devoirs de l'adhérent

- 1) Les adhérents s'engagent à ne pas entraîner de préjudice moral ou matériel à l'association et/ou aux autres membres.
- 2) Ils s'engagent également à ne pas porter atteinte à autrui par des propos ou comportements inappropriés.
- 3) Ils s'engagent à respecter les locaux et le matériel fourni par l'association.
- 4) Pour les cours, une tenue adéquate est exigée de l'adhérent, en particulier au niveau des chaussures qui devront être adaptées à la pratique de la danse.

Article 4 – Convivialité

- 1) Afin que tout le monde se sente bien dans l'association, il est indispensable de respecter les règles essentielles de cordialité : respect des autres, politesse et courtoisie envers les autres membres et les professeurs.
- 2) Tout manquement à cet esprit de convivialité pourra faire l'objet d'un rappel à l'ordre de la part d'un membre du Conseil d'administration. Une exclusion temporaire ou définitive peut être décidée ensuite par le Conseil pour tout adhérent perturbant la vie de l'association et les activités.

Article 5 – Déroulement des cours

- 1) Le lieu de dispense des cours pour la Saison 2024-2025 est à la salle Boris Vian à Achères, 1 Rue Jean Moulin (proche Gare RER A Achères Ville).
- 2) Pour la Saison 2024-2025, les cours hebdomadaires se déroulent du 10/09/24 au 01/07/25, hors vacances scolaires et jours fériés.
- 3) **Pour la Saison 2024-2025, l'association garantit 32 cours d'1h par groupe** (Débutants et Intermédiaires) ce qui signifie que si la salle est fermée pour une raison indépendante de notre volonté (réquisition de salle, fermeture, conditions climatiques ...), ou si le professeur est souffrant, les cours ne seront pas rattrapés.
- 4) Les cours sont dispensés par les professeurs de danse choisis par l'association.

- 5) Les professeurs sont responsables de l'organisation des cours : contenu, horaires, de manière à apporter à chacun(e) le maximum de leurs connaissances, leurs compétences et leurs capacités pédagogiques.
- 6) Ne sont admis dans un cours que les adhérents inscrits au jour et à l'heure de leur cours.
- 7) En cas d'absence, les adhérents sont tenus d'avertir le professeur ou un membre du Bureau.
- 8) Il est interdit de filmer durant les cours et les entraînements, sauf autorisation des professeurs.

Article 6 – Autres manifestations

- 1) L'association pourra proposer **d'autres manifestations comme des stages et des soirées dansantes**.
- 2) **Les stages** sont ouverts à tous. Les mineurs doivent avoir une autorisation d'un parent ou d'un tuteur. Pour être inscrit aux stages, il faut l'avoir préalablement réglé. En cas de désistement, le versement ne sera pas remboursé.
- 3) Les adhérents bénéficient de tarifs préférentiels sur ces événements qui sont ouverts également à d'autres personnes.
- 4) L'association n'est pas responsable de l'adhérent et de ses accompagnants lors de ces manifestations.

Article 7 – Responsabilité

- 1) L'association n'est pas responsable des accidents qui pourraient survenir hors des locaux ou en dehors des horaires des cours.
- 2) L'association n'est pas responsable des vols ou disparitions qui pourraient avoir lieu pendant les cours.
- 3) Aucun spectateur n'est autorisé pendant les cours, sauf accord des professeurs.
- 4) Chaque adhérent doit avoir une assurance responsabilité civile couvrant les risques et dommages qu'il pourrait occasionner aux personnes et installations.

Article 8 – Droit à l'image

Lors des activités de l'association, des photos ou vidéos peuvent être prises et susceptibles d'être publiées sur le site de l'association ou les réseaux sociaux.

- 1) Les adhérents dans le bulletin d'inscription qu'ils signent, doivent donner l'autorisation d'être photographié ou filmé pendant les cours.
- 2) Toute autre utilisation est soumise à l'acceptation des adhérents.

Article 9 – Procédures disciplinaires

L'avertissement

Les adhérents de l'association sont tenus de respecter les statuts et le présent règlement intérieur, ainsi que les consignes de sécurité données par les bénévoles et les professeurs. A défaut, lorsque les circonstances l'exigent, l'association peut délivrer un avertissement à l'encontre d'un adhérent qui ne respecte pas les règles établies, dont l'attitude porte préjudice à l'association, ou encore qui refuse de payer sa cotisation, sans que cette liste soit limitative.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSOCIATION HR Danses à 2

Cet avertissement est donné par le Bureau de l'association, après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'avertissement est engagée.

L'exclusion temporaire ou définitive de l'association :

Conformément aux statuts, un membre de l'association peut être exclu pour les motifs suivants, cette liste n'étant pas limitative :

- Non-paiement de la cotisation,
- Détérioration de matériel,
- Comportement dangereux et irrespectueux,
- Propos désobligeants envers les autres adhérents de l'association ou les professeurs,
- Comportement non conforme avec l'éthique et les valeurs de l'association,
- Non-respect des statuts et du règlement intérieur de l'association.

Cette exclusion sera prononcée par le Bureau, après témoignage du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée.

Si le membre exclu de façon temporaire ou définitive était également investi de fonctions électives, l'exclusion entraîne automatiquement la cessation de son mandat.

Aucune restitution de cotisation n'est due à l'adhérent exclu.

Article 10 – Perte de la qualité d'adhérent de l'association

Dans les cas autres que ceux issus de sanctions disciplinaires comme décrits ci-dessus, les adhérents de l'association perdent également leur qualité de membre :

- 1) Avoir rempli et signé le dossier d'inscription,
- 2) Avoir accepté le règlement intérieur joint au bulletin,
- 3) Avoir acquitté l'adhésion annuelle (mentionnée dans le bulletin d'inscription),
- 4) Avoir réglé sa cotisation annuelle (mentionnée dans le bulletin d'inscription).

Règlement intérieur rédigé et adopté à Achères par le Bureau de l'association HR Danses à 2 le 31/07/2024

Le Président : Pierre ROY
8 rue aux moutons 78260 ACHÈRES

Signature :



La Trésorière : Cécile ROY

Signature :

